

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES

**ARRETE DU MAIRE N°2026.091**



## Portant autorisation de pose d'enseigne

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 à L.581-21, ses articles R.581-9 à R.581-21-1 et ses articles R.581-58 à R.581-79 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Fontainebleau approuvé par Délibération n°2020-078 du 12 mars 2020 ;

Vu la demande n° AP0770962600001 présentée le 27/01/2026 et complétée le 03/04/2026 par PSM77, domicilié 44 Rue Georges Clémenceau 77590 Chartrettes concernant la pose d'une enseigne Autorisation préalable de modification d'enseigne sise 44 rue GEORGES CLEMENCEAU 77590 Chartrettes ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/05/2026 ;

Vu l'arrêté municipal 2024.145 du 13/06/2024 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Considérant que le projet est situé en abords du monument historique – Eglise Saint-Corneille-et-Saint-Cyprien – les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables ;

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable sans assortir cet avis de prescriptions ;

Considérant que le projet est situé en zone ZP1a du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

**ARRETE**

**Article 1 : Le projet n° AP0770962600001 déposé le 27/01/2026 est AUTORISE.**

**Article 2 :** L'autorisation est accordée conformément aux plans et pièces figurant au dossier de demande. Toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.581-58 du Code de l'environnement, l'enseigne devra être maintenue en permanence en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement. Le bénéficiaire est tenu de procéder sans délai aux réparations ou remises en état nécessaires en cas de dégradation, de dysfonctionnement ou d'altération de l'enseigne.

En cas de cessation définitive de l'activité exercée dans les locaux, le bénéficiaire devra procéder à la dépose de l'ensemble des enseignes dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de cessation de ladite activité.

À défaut, il pourra être procédé d'office à leur suppression dans les conditions prévues par les textes en vigueur, aux frais du responsable de l'enseigne.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les mesures prévues aux articles L.581-26 et suivants du Code de l'environnement pourront être mises en œuvre, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- PSM77
  - M. le Préfet du Département de Seine-et-Marne,
  - La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 12 mai 2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Fabrice BARGEAULT**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSIAU

